



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 63082

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des postes de chargé de projet de développement des pôles nationaux de ressources, hébergés en région dans les centres régionaux de documentation pédagogiques (CRDP). Les pôles nationaux de ressources ont été créés en région afin d'assurer le développement et la promotion de l'éducation artistique et culturelle à l'école (circulaire interministérielle n° 2002-087 du 22 avril 2002). La relance conjointe de ce plan pour l'éducation artistique et culturelle du 3 janvier dernier (circulaire d'orientation n° 2005-0147) reconnaît l'existence et le rôle de médiation de ces PNR. Ces pôles sont animés par les soixante-quinze chargés de projet arts et culture du réseau SCEREN, recrutés sous le statut d'emploi jeune, postes donc voués à disparaître à court terme. Ce sont donc les actions mais aussi toute la richesse de partenariats construits au niveau académique et national qui vont disparaître au rythme des départs successifs des chargés de projet. Il semble donc paradoxal d'annoncer un plan de relance pour l'éducation artistique et culturelle sans prévoir les moyens humains pour le mettre en oeuvre. Il lui demande de bien vouloir préciser quels moyens vont être attribués pour pérenniser les actions menées par le réseau SCEREN et les emplois occupés par les chargés de projet arts et culture.

Texte de la réponse

Le Centre national de documentation pédagogique a, lors de la mise en place du plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école, ouvert 24 postes destinés à des emplois jeunes dits « art et culture » affectés à des pôles nationaux de ressources (PNR). Ces postes, répartis dans les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), ont contribué à installer au sein de ces établissements les procédures de sélection des projets consacrés à cette politique. En effet, les CRDP ont notamment pour mission, selon le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002 qui les régit, l'accompagnement des programmes de formation aux arts et à la culture à l'école. La mise en place des PNR « art et culture » avec des emplois aidés ont permis la stabilisation du dispositif. Les agents employés dans le cadre des PNR ont bénéficié de formations tout au long de leur contrat et d'aides au reclassement de la part des collectivités locales et de l'État. Sur les 24 postes ouverts en 2001, 21 sont actuellement encore pourvus. Les emplois-jeunes ont tous mis en place des projets professionnels qui leur permettront une reconversion au terme de leur contrat. Les CRDP ont par ailleurs la possibilité de recourir à des emplois aidés (contrats d'accompagnement à l'emploi, notamment).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63082

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3971

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8017